

**MINISTERE DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté du 16 Joumada Ethania 1432 correspondant au 19 mai 2011 portant désignation des membres de la commission nationale interministérielle, chargée de délivrer les autorisations d'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques et à la présentation au public de ces spécimens.

Par arrêté du 16 Joumada Ethania 1432 correspondant au 19 mai 2011, sont désignés à la commission nationale interministérielle chargée de délivrer les autorisations d'ouverture d'établissements d'élevage, de vente, de location, de transit d'espèces d'animaux non domestiques ainsi que d'établissements destinés à la présentation au public de spécimens vivants de la faune locale ou étrangère, dénommée ci-après « la commission », en application des dispositions de l'article 15 du décret exécutif n° 08-201 du 3 Rajab 1429 correspondant au 6 juillet 2008 fixant les conditions et les modalités de délivrance d'autorisation pour l'ouverture d'établissements d'élevage d'animaux d'espèces non domestiques et la présentation au public de ces spécimens, les membres dont les noms suivent, Mmes et MM. :

- Farid Nezzar, représentant du ministre chargé de l'environnement, président ;
- Nassim Benabdellah, représentant du ministre chargé de l'intérieur ;
- Amel Zemmour, représentante du ministre chargé de la santé animale ;
- Wahida Boucekkine, représentante du ministre chargé des forêts ;
- Ramdane Oussaïd, représentant du ministre chargé de la pêche ;
- Amara Boushaba, représentant du ministre chargé du commerce ;
- Djamel Slimi, représentant du ministre chargé de la santé.

**MINISTERE DE LA FORMATION
ET DE L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNELS**

Arrêté interministériel du 2 Rabie Ethani 1432 correspondant au 7 mars 2011 fixant la liste des marchés d'études et de services dispensés de la constitution de la caution de bonne exécution.

Le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Le ministre des finances ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Joumada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics, notamment ses articles 97 et 99 ;

Vu le décret exécutif n° 95- 54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 03- 87 du 30 Dhou El Hidja 1423 correspondant au 3 mars 2003 fixant les attributions du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 97 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, susvisé, le ministre de la formation et de l'enseignement professionnels dispense ses partenaires cocontractants de la constitution de la caution de bonne exécution pour certains types de marchés de services énumérés à l'article 2 ci-dessous.

Art. 2. — Sont dispensés de la constitution de la caution de bonne exécution :

- les marchés portant sur des prestations de transport ;
- les marchés relatifs aux frais d'hôtellerie, d'hébergement, de restauration et location de biens meubles et immeubles à l'occasion de la participation à des foires et des expositions ;
- les marchés relatifs aux redevances des télécommunications et à la fourniture d'eau, de gaz et d'électricité ;
- les marchés relatifs aux prestations d'impression ;
- les marchés relatifs à la publicité écrite, audiovisuelle et à l'insertion de communiqués et annonces dans la presse ;
- les marchés relatifs au nettoyage.

Art. 3. — Conformément à l'article 99 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, susvisé, des retenues de bonne exécution peuvent être substituées à la constitution de la caution de bonne exécution pour les marchés de services cités à l'article 2 ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Rabie Ethani 1432 correspondant au 7 mars 2011.

Le ministre de la formation
et de l'enseignement
professionnels
El Hadi KHALDI

Pour le ministre
des finances
Le secrétaire général
Miloud BOUTEBBA